

N°2022/04-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION : 07 avril 2022

DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} avril 2022

PRÉSIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujourns

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE (arrivé à 20h50) Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

ÉTAIENT EXCUSES : Guy ISDANT, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Chabane MAOUCHE, Aziz ABDAOUI,

ÉTAIENT ABSENTS : Linda AYACHI, Souraya ALIOUET,

POUVOIRS : Guy ISDANT donne procuration à Dominique BAILLY, Céline DEMETZ à Martine FRANCHITTI, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Chabane MAOUCHE à Christelle MARTINEZ, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI,

SECRETARE DE SEANCE : Martine FRANCHITTI



Matière : Convention
Service émetteur : Service Scolaire / Petite Enfance

Objet : : Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les établissements d'accueil du jeune enfant

Rapporteur : Madame FRANCHITTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18,

CONSIDERANT que la subvention dite Prestation de Service pour les crèches à vocation de financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action heures-journées/enfants accueillis.

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve la signature entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement des prestations de service pour les crèches et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci et l'ensemble des documents afférents.

ARTICLE 2 : Cette convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le ...

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 08 avril 2022

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le 15 Avril 2022 »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

